



Prendre soin de vous au travail

COTISATIONS CIAMT 2023

LE PRINCIPE DE COTISATION PER CAPITA

Les cotisations annuelles du CIAMT sont fixées par l'Assemblée Générale de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration, selon un montant forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations et rapporté au nombre de salariés, appliquant ainsi un système per capita et mutualisé, comme prescrit par l'article L. 4622-6 du Code du travail.

Par spécificité le CIAMT, la cotisation ne facture pas le suivi en santé au travail des dirigeants non-salariés et ayant au moins un salarié.

UNE TARIFICATION AJUSTEE

Cette tarification doit permettre à l'Association de faire face à ses obligations, en ce qui concerne les frais d'organisation et de fonctionnement du Service, ainsi que le nombre et la qualité de la prestation due aux adhérents.

À cet égard, les frais d'installation, d'équipement et de fonctionnement mis en œuvre pour s'adapter à l'évolution des besoins en santé au travail des adhérents du Service jouent un rôle important.

UN PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Les adhérents s'engagent à fournir au Service tout élément susceptible de permettre de contrôler l'exactitude de leurs déclarations sur la base desquelles le montant de la cotisation a été calculé.

L'employeur déclare avec précision, la liste exhaustive de son personnel.

LE PRINCIPE D'ANNUITE

L'appel de cotisation dû par personne déclarée est adressé par le CIAMT, à chaque adhérent, le premier mois de l'exercice civil et doit être acquitté dans un délai d'un mois.

Toute nouvelle embauche donnant lieu à une visite médicale dans le cours de l'année donnera lieu à une régularisation faisant l'objet d'un envoi postérieur à l'appel de cotisation.

Pour les salariés en situation de longue période de suspension de leur contrat de travail, la cotisation annuelle ne sera due que lors de la réalisation d'une visite médicale.

En cas de retard de paiement de la cotisation après relances, le service restreindra ses prestations en faveur du membre jusqu'au paiement total des sommes dues.

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle à la fin du 2nd semestre, l'adhérent sera radié du CIAMT et des prestations associées.

COTISATION GENERALE POUR LES MEMBRES ADHERNETS DE L'ASSOCIATION			
	Pourcentage de la cotisation	2023 cotisation HT Hors EU	Cotisation TTC (TVA 20%)
Cotisation par salarié Et quelque soit son temps de travail ① ②	100%	115 €	138 €

① Toute nouvelle adhésion à compter du 15 novembre jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion, sera valide jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 au tarif de l'année d'adhésion

② Cotisation non facturée pour les dirigeants non salariés et ayant au moins un salarié

COTISATION SPECIFIQUE POUR LES MEMBRES ADHERNETS DE L'ASSOCIATION			
Cotisation spécifique par salarié Et quelque soit son temps de travail ③	90%	103,5 €	124,20 €
Facturation à la convocation Agence d'intérim, portage salarial	100%	115 €	138 €
Facturation en unité médicale mobile de base	100%	115 €	138 €

③ L'article L4624-1 du code du travail précise qu'en cas de pluralité d'employeurs, le suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques est mutualisé.

FACTURATION DES ABSENCES LORS DES CONVOCATIONS AUX VISITES			
Intérimaire absent de la visite, non excusé	50%	57,50 €	69 €
Salarié en partage salarial absent en visite et non excusé	100%	115 €	138 €
Absence sur les créneaux de convocation non nominatif	100%	115 €	138 €

FACTURATION COMPLEMENTAIRE			
Des prestations individuelles et collectives de prévention ou des études non incluses dans les prestations mutualisées pourront faire l'objet d'une convention de facturation complémentaire dans les conditions déterminées par les instances statutaires.			
Le CIAMT est actuellement ponctuellement sollicité pour mettre en place des prestations spécifiques et une offre complémentaire sera développée dans les mois à venir.			

COTISATION DES NON-MEMBRES DE L'ASSOCIATION			
Pour les employeurs qui en application de l'article 5 des Statuts de l'Association, bénéficient des prestations du CIAMT, mais sans être membre de l'Association (collectivités, secteur relevant de la fonction publique), une convention tenant compte des spécificités régissant le suivi en santé au travail de leurs collaborateurs, formalise les engagements et tarification spécifique et à minima au prix de la cotisation standard du CIAMT.			